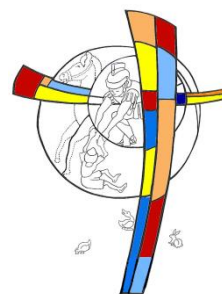


REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT-MARTIN



1. Inscriptions

Pour toute demande d'inscription il faut prendre rendez-vous auprès de la directrice. Une inscription ne devient définitive que lorsque le dossier est complet. Toute modification en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, etc.) doit être signalée à l'école au plus tôt et par écrit.

2. Horaires scolaires

Les jours de classe sont le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le matin : 8h45 à 12h30

L'après-midi : 13h30 à 16h45

3. Sécurité des élèves

L'école assure la surveillance des élèves **de 8h30 à 17h**. En dehors de ce créneau horaire l'école est déchargée de toutes responsabilités au cas où un accident interviendrait. Il est donc demandé aux familles de bien respecter ces horaires.

Les parents qui chargent d'autres personnes- régulièrement ou occasionnellement- de prendre leur enfant doivent le signaler par écrit sur l'agenda ou par courrier simple, jamais par téléphone.

4. Absences ou retards

L'assiduité est obligatoire.

Absence : Les absences sont à signaler par téléphone ou par mail le matin même et à justifier dès le retour de l'élève par un mot sur son cahier de texte ou un certificat médical. Le travail effectué en classe durant l'absence de l'élève devra être demandé à l'enseignant et rattrapé.

Dans le cas de certaines affections, un certificat de non contagiosité est obligatoire pour le retour de l'élève (gastroentérite à E.Coli entéro-hémorragique, gastroentérite à Shigelles, teigne du cuir chevelu, tuberculose bacillifère, typhoïde et paratyphoïde).

Une déclaration spécifique sera effectuée auprès des services compétents de l'Inspection Académique si un enfant est souvent absent.

Retard : Chaque retard sera noté. Un élève souvent en retard sera sanctionné.

5. Accidents

Les parents doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année scolaire en cours. En cas d'accident, l'école prévient les parents avant un transfert possible vers l'hôpital sous la responsabilité des services de secours d'urgence. Le blessé sera accompagné de sa fiche d'urgence. Une déclaration d'accident sera envoyée à l'assurance concernée.

6. Hygiène et santé scolaire

Les médicaments sont interdits à l'école.

Les bonbons, friandises et chewing-gum sont inutiles et interdits.

Il est demandé de signaler la présence de parasites et de s'engager à les traiter efficacement.

Il est demandé de garder à la maison les enfants malades et de venir les chercher le cas échéant.

7. Demi-pension

Elle est un **service** rendu aux familles qui ne peuvent reprendre leurs enfants entre 12h30 et 13h30.

Les paniers repas sont préparés par les familles pour leurs enfants. La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Une petite participation aux frais (eau, électricité, chauffage) est demandée aux familles pour chaque repas pris à l'école. Elle est incluse dans la facturation.

Il est demandé aux parents de préparer le repas dans une **boîte thermos**.

8. Paiement de la scolarité

- Les frais de préinscription ou de réinscription ne sont pas remboursables.

- La facturation est établie au début de chaque mois. Tout mois commencé est intégralement dû.

Les frais sont payables avant le 15 du mois.

- Les frais de scolarité comprennent : la scolarité et les frais annexes (location des livres, goûters, forfait bricolage).

- Sur la facturation peuvent s'ajouter : les fournitures achetées par l'école (livret, cahier, petit matériel scolaire) et la participation aux frais du déjeuner.

Tout supplément sera soumis à l'accord des familles.

- Pensez à vérifier vos factures et à signaler toute erreur.

9. Relations école-famille

Réunions : En début d'année scolaire, les parents sont invités à une réunion générale d'information sur la vie de l'école et les modalités de participation à celle-ci.

Au cours de chaque période, une réunion réunissant toutes les familles permet de faire le point sur les actions engagées et celles à mettre en œuvre. L'objet de ces réunions n'est pas de parler de son enfant, pour cela les familles doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant de la classe.

Dates à retenir : Les dates à retenir (réunions, journées chantiers, messes, vacances) sont affichées dans l'entrée de l'école, sur le site internet et sont généralement rappelées par mail ou dans les cahiers de texte des élèves.

Liaison école-famille : Le cahier de texte permet d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la scolarité de l'élève (prise de rendez-vous, justification d'absence, etc.). Les informations passent aussi par email.

Suivi scolaire : Régulièrement, les parents sont informés des résultats des élèves par l'intermédiaire du travail quotidien sur les cahiers, évaluations, commentaires et bulletins trimestriels.

Rencontre parents-enseignant : Les familles peuvent être reçues par l'enseignant de leur enfant ou la directrice de l'école sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation.

10. Caractère propre

L'école Saint-Martin propose une éducation chrétienne et développe un projet pastoral. Chaque enfant pourra développer sa connaissance de la foi. Les enfants vivent cela au quotidien avec des actions concrètes: un temps de prières commun, un temps de catéchèse intégré sur le temps scolaire, un temps pour célébrer la messe une fois par mois à l'école. De plus, les familles sont invitées à participer au pèlerinage annuel de l'école. Une proposition de préparation au sacrement de première communion est faite aux familles et à leurs enfants.

11. Règles de vie

Respect mutuel : Les enseignants comme les élèves et les familles s'interdisent toute parole, tout geste, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à l'honneur ou au respect de tout membre de la communauté éducative (élève, parent, intervenant, personnel ou enseignant).

Nous insistons sur le respect des règles de politesse envers tous : élèves, parents, personnels et enseignants. Notamment dans le fait de **dire bonjour à chacun**.

Discipline : Il est formellement interdit aux élèves:

- de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation,
- de courir dans les bâtiments,
- d'apporter des objets dangereux ou de l'argent,
- de s'exprimer grossièrement,

- de dégrader le matériel, d'écrire sur les portes, les murs,

- de jouer hors des limites de la cour de récréation,
- de se livrer à des jeux violents, de nature à causer des accidents,
- d'apporter des jeux ou jouets personnels à l'école sans autorisation de l'enseignant.

Informatique : Pour une utilisation responsable de l'outil informatique, chaque élève signe une charte qui est cosignée par ses parents et la directrice.

Perte et vol : L'école n'est pas responsable des pertes et vols de bijoux et objets précieux apportés par les élèves. Il est donc recommandé de garder ces objets chez soi.

Participation de parents : Pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, d'ateliers ou de chantiers, se déroulant dans ou hors de l'école, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Elle peut également autoriser des parents d'élèves à apporter une participation à l'action éducative.

Début de journée : L'accueil des familles se fait à la porte d'entrée, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les classes sans autorisation.

La mise en rangs des enfants prépare à l'activité qui va suivre. Merci aux parents de respecter le silence et de sortir à ce moment.

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder à l'école pour ne pas déranger élèves et enseignants qui ont commencé à travailler.

Tenue : Une tenue décente est exigée, avec des chaussures qui « tiennent aux pieds ». La blouse est obligatoire. Seul l'enseignant peut en dispenser lors de certaines activités. A chaque fin de semaine, la blouse doit être récupérée par les élèves pour être lavée.

Lors des journées chantiers, penser à prendre des bottes (qui peuvent être laissées durant l'année scolaire à l'école) et des vêtements adéquats.

De même, le jour où ils ont sport, les élèves arrivent avec une tenue adaptée (baskets, short ou survêtement).

Matériel : Toutes les affaires de l'élève doivent être marquées à son nom (pensez aussi aux vêtements, cela évite souvent les pertes). Il est tenu d'avoir tout son matériel en bon état. Les effaceurs et le blanc ne sont pas autorisés. **Les manuels scolaires doivent être couverts**. Les livres égarés ou abîmés seront facturés.

Chacun doit prendre soin du matériel, mobilier, et des locaux. Toute dégradation sera prise en compte et facturée aux parents.

Goûter : Le goûter du matin est fourni par l'école. Les parents qui souhaitent apporter un goûter à leur enfant à 16h45 sont priés de ne pas le donner dans la cour de récréation.

Fin de matinée : A 12h30, soyez ponctuels pour récupérer vos enfants s'ils ne mangent pas à la cantine.

Ateliers : Dans les activités d'atelier ou de bricolage, les enfants sont amenés à utiliser certains outils (pelle, râteau, binette, sécateur, etc.) excepté les outils à moteur. Cela se fait en petits groupes sous la surveillance d'un adulte qui montre comment utiliser ces outils ainsi que les dangers qu'ils présentent. L'accord et l'adhésion des familles est indispensable pour le bon déroulement de ces activités.

Fin de journée : Les enfants attendent leurs parents dans la cour de l'école. Ils ne vont sur le parking qu'accompagnés de l'adulte qui les remmène chez eux et **après avoir dit au revoir** à l'enseignant qui surveille la cour.

Sanction : En cas de très mauvaise conduite ou d'indiscipline persistante, l'exclusion de l'élève temporaire ou définitive pourra être prononcée dans les conditions prévues par le règlement académique. Les familles qui ne suivraient pas ce règlement ne pourront prétendre à une réinscription de leur enfant l'année suivante.